



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00392

Numéro SIREN : 530 930 163

Nom ou dénomination : 2RM DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2017 sous le numéro de dépôt 8259

RONZE DUBANCHET AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

SARL au capital de 40 000 € - Siret n° 751 099 813 00014

Le Millénium - 1 Rue de la Presse - B.P. 30712 - 42950 SAINT ETIENNE CEDEX 1
Tél. 04.77.92.05.55 - Fax : 04.77.92.05.64

COPIE TO ST ETIENNE

N° gestion : 2011 B 392

le : 20 NOV. 2017

N° dépôt : 8259

Visa du greffier : *JA*

« 2RM DISTRIBUTION » S.A.R.L.

AU CAPITAL DE 4 000 Euros

SIEGE SOCIAL

Lotissement Le Vorzet

42560 SAINT JEAN SOLEYMIEUX

530 930 163 RCS SAINT ETIENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

RELATIF A LA TRANSFORMATION DE

LA S.A.R.L. « 2RM DISTRIBUTION »

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Article L. 223-43 et L. 224-3 du Code De Commerce

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA S.A.R.L. 2RM DISTRIBUTION »
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nos contrôles ont porté sur les comptes arrêtés au 31 Mars 2017. Compte tenu de l'antériorité de l'arrêté, nous nous sommes assuré de l'évolution de l'activité sur l'exercice en cours jusqu'au 30 juin 2017. La revue des événements intercalaires n'a pas mis en évidence d'éléments de nature à modifier substantiellement le niveau des capitaux propres à la date du présent rapport.

Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Sommaire :

- Rapport relatif à l'article L 223-43 du Code de Commerce. (page 3).
- Rapport relatif à l'article L 224-3 du Code de Commerce. (page 5).

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE
ARTICLE L 223-43 DU CODE DE COMMERCE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

1°) Situation économique :

Malgré un contexte économique difficile, la société a réussi à accroître son chiffre d'affaires. La mise en place de redevances via les franchisés assure un chiffre d'affaires raisonnablement récurrent. L'exercice en cours ne présente pas d'évolution défavorable.

2°) Situation financière :

Les principales caractéristiques de la situation financière de la société est un niveau d'endettement moyen. Le taux d'endettement s'élève à 74 % par rapport aux capitaux propres. La société possède un bon niveau de capitalisation des résultats. En effet, le capital social de 4 000 Euros représente près de 12 % des capitaux propres avant l'affectation des résultats de l'exercice. Cela signifie que votre société a généré des résultats positifs depuis plusieurs années et a pu conforter ses fonds propres.

Conclusion :

Avec un niveau d'activité correct, combiné à une structure financière saine, l'avenir à moyen terme de la société ne devrait pas poser de difficulté majeure.

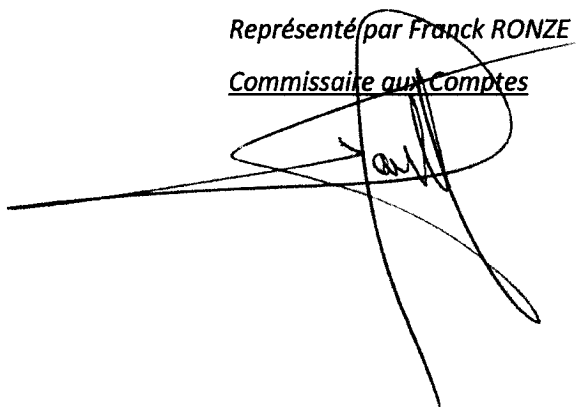
Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, notamment sur la continuité de l'exploitation.

Fait à Saint-Etienne, le 15/11/2017

RONZE DUBANCHET AUDIT

Représenté par Franck RONZE

Commissaire aux Comptes

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'FRANCK RONZE', is written over the printed name and title.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ARTICLE L 224-3 DU CODE DE COMMERCE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

1°) Valeurs composant l'actif social :

L'analyse des comptes au 31 mars 2017 ainsi que la revue des éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 30 juin 2017 nous conduit à formuler les observations sur la valeur des biens composant l'actif social :

- votre société possède une créance du client Carpolish pour un montant de l'ordre de 15 000 € HT dont l'antériorité remonte à 2014 et aucune dépréciation corrélative n'a été constatée dans les comptes.

2°) Capital social et capitaux propres :

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

3°) Conditions légales :

Les conditions légales particulières aux Sociétés par Actions Simplifiées seront remplies.

4°) Avantages particuliers :

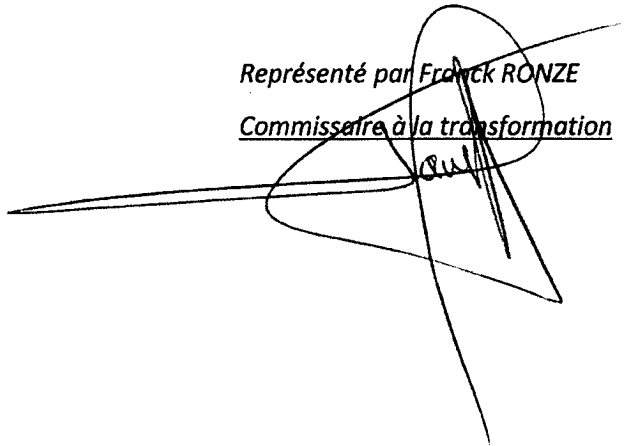
Nous n'avons pas relevé, ni été informé d'attribution d'avantages particuliers.

Fait à Saint-Etienne, le 15/11/2017

Cabinet RONZE DUBANCHET AUDIT

Représenté par Franck RONZE

Commissaire à la transformation

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'FRANCK RONZE', is written over the text 'Commissaire à la transformation'.